

SALLE DE RÉUNION RÉGINE CAVAGNOUD

(Convention mise à disposition pour les associations cornusiennes et les groupes scolaires)

Entre les soussignés,

Monsieur LISEMBART, Maire de la commune de Corps-Nuds, agissant pour le compte de celle-ci,

M/Mme..... l'organisateur,

Domicilié joignable
au numéro de téléphone suivant :

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Corps-Nuds,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143.3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/01/2020 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle des sports ainsi que de la salle Régine Cavagnoud,

Accepte de mettre à la disposition de M/Mme la salle Régine Cavagnoud
le de H..... à H..... en vue de l'organisation de :
.....

I- Conditions générales

L'organisateur prendra contact avec la mairie (02.99.44.00.11) pour convenir de la remise des clés

Il devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition.

Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état.

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre de participants admis devra respecter la capacité des lieux.

Les clés seront restituées à l'issue de la manifestation (pour les associations ne possédant pas la clé).

II- Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, voir assurance annuelle.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; l'organisateur s'engage :

- À en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- A contrôler des entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À faire respecter les règles de sécurité des participants.

III- Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncées par la commune à tout moment :

1. Pour cas de force majeure ou pour de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
2. Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La réservation ne sera effective que lorsque ce document sera signé des deux parties.

Toutes les formalités se rapportant à la réservation doivent être faites le plus tôt possible avant la date de la manifestation.

Fait à Corps-Nuds, le

L'organisateur

Monsieur Jean-Michel Desmons

Adjoint à la vie association et sportive –

Animations du territoire